

**GREFFE  
DU  
TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE BORDEAUX**

ETS/2024P00039/2024J00237/21-02-2024

**SCP SILVESTRI-BAUJET**

23 rue du Chai des Farines  
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT  
DES MINUTES DU GREFFE  
DU TRIBUNAL DE  
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux  
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2024P00039
Nom du dossier	SAS M+ MATERIAUX / SASU BE RENOV AQUITAINE
Délivrée le	26/02/2024

**TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BORDEAUX**

**JUGEMENT DU 21 FEVRIER 2024 - N° 3**  
- 5ème Chambre -

N° RG : 2024P0039

SAS M+ MATERIAUX  
C/  
SASU BE RENOV AQUITAINE

**DEMANDERESSE**

➤SAS M+ MATERIAUX, sise ZA LA GRAN SELVA, ancien Chemin de Salses, 66530 CLAIRA

Représentée par Maître Pierre FONROUGE, Avocat à la Cour,

C/

**DEFENDERESSE**

➤SASU BE RENOV AQUITAINE, sise 11 rue Galin, 33100 BORDEAUX,

Ne comparaisant pas,

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Christophe DUPORTAL, Président de Chambre,
- Alexandre BAUMBERGER, Jean-Claude BACH, Juges,

qui avaient entendu les parties présentes, en chambre du conseil, à l'audience du 24 janvier 2024,

Le Ministère Public ayant été avisé,

assisté de Julie GASCHARD, Greffier assermenté,



## JUGEMENT

Par assignation en date du 3 janvier 2024, la société M+ MATERIAUX SAS demande au Tribunal de :

- constater la cessation des paiements de la société BE RENOV AQUITAINE SASU,
- prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et, à titre subsidiaire, de prononcer l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire en vertu des articles L 631-1 et suivants et L 640-1 et suivants du Code de Commerce avec toutes conséquences de droit,

L'affaire appelée à l'audience du 24 janvier 2024,

Le défendeur ne se présente pas, ni personne pour lui, le Tribunal constatera sa non-comparution et statuera par jugement réputé contradictoire,

A l'appui de sa demande, la société M+ MATERIAUX SAS expose que :

- la société BE RENOV AQUITAINE SASU est identifiée sous le n°894 137 496 RCS BORDEAUX (2021 B 1143),
- la société BE RENOV AQUITAINE est redevable envers elle d'une somme de 14.435,38 euros en vertu d'une ordonnance d'injonction de payer en date du 9 Janvier 2023,
- les tentatives d'exécution sont restées vaines comme le démontre les procès-verbaux d'attributions en date des 13 avril et 13 septembre 2023,

La créance de la société M+ MATERIAUX SAS est certaine, liquide, exigible et n'est pas contestée,

L'échec des mesures d'exécution exercées démontre que l'actif disponible de la société BE RENOV AQUITAINE SASU est insuffisant pour lui permettre de faire face à cette créance,

La société BE RENOV AQUITAINE SASU se trouve donc en état de cessation des paiements au sens de l'article L 631-1 du code de commerce,

Il y a lieu en conséquence de prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de procédure de redressement judiciaire.



## PAR CES MOTIFS

### LE TRIBUNAL

Constate la non-comparution de la société BE RENOV AQUITAINE SASU et statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

Constate l'état de cessation des paiements de la société BE RENOV AQUITAINE SASU,

Prononce l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire prévue par les dispositions des articles L 631-1 et suivants du code de commerce, à l'égard de la société BE RENOV AQUITAINE SASU, au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le n° 894 137 496 RCS BORDEAUX (2021 B 1143), dont le siège social est à BORDEAUX (33000), 11 rue Galien, exerçant une activité d'entreprise générale de bâtiment tout corps d'état et négoce des produits liés à la réalisations de l'objet social à BORDEAUX (33000), 11 rue Galien,

Ouvre la période d'observation de six mois,

Fixe provisoirement au 13 avril 2023 la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire, et Franck CHANQUOY, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire, et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Désigne, en application des articles L 631-9 et L 631-14 du code de commerce, la SELARL Gérard SAHUQUET ET CIE, 280 avenue Thiers, 33100 BORDEAUX, Commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prise du patrimoine du débiteur,

Fixe l'affaire à l'audience du mercredi 17 avril 2024 à 16 heures 15 pour qu'il soit statué conformément à l'article L 631-15 du code de commerce,

Impartit aux créanciers, conformément à l'article R 622-24 du Code du Commerce, pour la déclaration de leur créance un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement,

Fixe à un an à compter du terme du délai impartit aux créanciers pour déclarer leur créance, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément aux articles L 624-1 et R 624-2 du code de commerce,



Invite le comité d'entreprise, les délégués du personnel ou, à défaut de ceux-ci, les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant des salariés conformément aux articles L 621-4, L 621-5, L 621-6, L 631-9 et R 621-14 du Code du Commerce,

Ordonne que dans les dix jours du prononcé du présent jugement, le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique réunisse le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés de l'entreprise pour désigner un représentant des salariés dans les conditions prévues à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Ordonne au chef d'entreprise de déposer immédiatement au greffe du Tribunal de Commerce conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce, le procès-verbal de désignation de ce représentant des salariés, ou le procès-verbal de carence,

Dit que les notifications, mentions, avis et publicités du présent jugement seront effectués sans délai, nonobstant toutes voies de recours,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'A' with a vertical stroke extending downwards.

# EXPÉDITION

---

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente  
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024P00039
Nom du dossier	SAS M+ MATERIAUX / SASU BE RENOV AQUITAINE
Délivrée le	26/02/2024

Sixième et dernière page.